

Ces deux opérations permettent d'accompagner le développement économique de la commune avec une offre en logements adaptés (principes de mixité des fonctions, de limitation des déplacements, etc.), de poursuivre les efforts en matière de logements locatifs sociaux et de renouvellement / valorisation du village.

Cette modification ne remet pas en cause l'économie générale du PLU en vigueur. Elle n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone naturelle ou agricole, ou encore une protection édictée en raison de la valeur agricole des terres, des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. Elle ne comporte pas de graves risques de nuisances.

Cette 5^e modification a été initiée par Arrêté de M le Maire en date du 28/05/2018.

Par décision n°CU-2018-001959 du 20/09/2018 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale après examen au cas par cas sur la modification n°5 du plan local d'urbanisme de Puget-sur-Argens, le projet n'a pas été soumis à évaluation environnementale.

Les personnes publiques associées et consultées ont été saisies du dossier le 24/09/2018.

Les avis suivants ont été reçus avant l'enquête publique : Chambre d'Agriculture reçu le 27/09/2018 (aucune observation formulée) et INAQ le 08/11/2018 (aucune remarque formulée). Plusieurs acteurs ont accusé réception du dossier sans émettre d'avis.

Par arrêté n°PB/FH/SLQ/URB/00033/11/18 du 05/11/2018, le Maire de Puget-sur-Argens a ordonné l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur ce projet. Cette enquête s'est tenue du 26/11/2018 au 26/12/2018.

Par courrier du 07/01/2019, M le Sous-Préfet de Draguignan a émis un avis sur la procédure en mettant en évidence deux points : la prise en compte du risque feu de forêt et la prise en compte du champ captant de Verteil.

Le Commissaire Enquêteur a rendu ses conclusions et son avis motivé le 25/01/2019. L'avis est favorable.

Ainsi, comparé au dossier soumis à enquête publique, les modifications suivantes ont été apportées :

- L'emplacement réservé n°46 est légèrement réaxé pour être dans le prolongement de la rue Alpinien Boglio (sa largeur et sa superficie ne changent pas)
- Dans le règlement écrit, il est autorisé en secteur UAp un accolement en limite séparative ou à une distance de 4 m (sans tenir compte d'une distance équivalente à une hauteur divisée par deux ce qui pousse bien souvent les constructeurs à se coller à la limite)
- Dans le règlement écrit, des prescriptions en zone UBa sont rajoutées pour tenir compte du champ captant de Verteil
- Dans l'exposé des motifs des changements apportés, des précisions sont apportées sur le risque feu de forêt et sur l'état des connaissances du champ captant du Verteil

- L'exposé des motifs des changements apportés est mis à jour concernant la procédure (date de l'enquête publique, etc.) et les modifications apportées aux règlements écrit et graphique
- Les bas de page de tous les documents ont été mis à jour

Conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par le conseil municipal. Le dossier de modification du plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (Loi SRU n°2000.1208 du 13 décembre 2000) ;

Vu, la Loi relative à l'Urbanisme et l'Habitat (Loi n°2009.1208 du 2 juillet 2003) ;

Vu, la Loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Loi Grenelle 1 n°2009.967 du 3 août 2009) ;

Vu, la Loi relative à l'Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE dite Grenelle 2 n°2010.788 du 12 juillet 2010) ;

Vu, la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (Loi ALUR n°2014.366 du 24 mars 2014) ;

Vu, l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;

Vu, le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu, le Code Général de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.300-2 ;

Vu, le Plan Local d'Urbanisme de PUGET SUR ARGENS approuvé le 21/03/2013

Vu, les avis émis par les personnes publiques associées (notamment l'avis de M le Sous-Préfet réceptionné le 08/01/2019)

Vu, le rapport d'enquête et les conclusions motivées du commissaire enquêteur du 25/01/2019

Le Conseil Municipal, est amené à :

Approuver le dossier de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de PUGET SUR ARGENS tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Préciser que conformément aux articles R.153.20 et R.153.21 du code de l'urbanisme, le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage de la présente délibération en Mairie durant un mois.
- Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- Publication de la présente délibération au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

Préciser que la présente délibération accompagnée du dossier de modification n°5 du plan local d'urbanisme annexé sera transmise au Préfet du Var, en sa qualité de représentant de l'Etat.

Préciser que le dossier de modification n°5 du plan local d'urbanisme approuvé est consultable en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Préciser que le modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme est exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. Jean-François MOISSIN, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Approuve le dossier de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de PUGET SUR ARGENS tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Précise que conformément aux articles R.153.20 et R.153.21 du code de l'urbanisme, le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage de la présente délibération en Mairie durant un mois.
- Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- Publication de la présente délibération au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

Précise que la présente délibération accompagnée du dossier de modification n°5 du plan local d'urbanisme annexé sera transmise au Préfet du Var, en sa qualité de représentant de l'Etat.

Précise que le dossier de modification n°5 du plan local d'urbanisme approuvé est consultable en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Précise que le modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme est exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Puget-sur-Argens, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Puget-sur-Argens, le 6 février 2019

Le Maire
Paul BOUDOUBE

The seal is circular with the text "MAIRIE DE PUGET SUR ARGENS" around the perimeter. In the center, there is a coat of arms featuring a star and other heraldic symbols. A signature line is drawn across the seal.

2019
Février
6